

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Projet d'aménagement du nouveau Coeur de Vie – La Sarraz
Commune de Grésy-sur-Aix

Par arrêté du 11 mars 2024, le préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac applicable sur la commune de Grésy-sur-Aix, conjointe à une enquête parcellaire, relative à l'aménagement du nouveau Coeur de Vie – La Sarraz.

Ce projet a pour objectif de créer un nouveau coeur de vie à Grésy sur Aix. Les principaux enjeux de l'aménagement du site sont : le développement d'une nouvelle centralité, le renouvellement de l'attractivité du commerce de proximité existant, la requalification des espaces publics, la création d'un programme d'habitat mixte, de places de stationnement et d'un parc urbain le long de la Serroz.

Le responsable du projet est monsieur le maire de Grésy-sur-aix - Mairie de Grésy-sur-Aix - 1 place de la mairie - 73100 GRESY-SUR-AIX. Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Emmanuel DUMAZ, chargé d'urbanisme (04 79 34 80 50*2 - urbanisme@gresy-sur-aix.fr).

Il ressort de ses décisions rendues les 14 novembre 2022 et 11 septembre 2023, que l'autorité environnementale n'a pas soumis à évaluation environnementale le projet, ni la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Cette enquête publique se déroulera en mairie de Grésy sur Aix ainsi que par voie dématérialisée, pendant 31 jours, du lundi 15 avril 2024 à 8 heures 30 au mercredi 15 mai 2024 jusqu'à 12 heures, sauf jours fériés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLUI de Grand Lac applicable sur la commune de Grésy sur Aix comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale, le procès verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que le registre unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Grésy-sur-Aix (1 place de la Mairie), afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture du public de la mairie, tels qu'indiqués ci-après :

- lundi de 8h30 à 12h
- mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- mercredi de 8h30 à 12h (à l'exception du 1er et 8 mai)
- jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (à l'exception du 9 mai)
- vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h (à l'exception du 10 mai)

Ce dossier d'enquête pourra, en outre, être consulté sur les sites internet suivants :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.registre-dematerialise.fr/5269>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible en mairie de Grésy-sur-Aix pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie indiqués ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Savoie (Pôle expropriations publiques et installations classées).

Monsieur François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable, en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Bruno PERRIER, attaché administratif DDE, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Celui-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Grésy sur Aix afin de recueillir ses observations éventuelles et propositions écrites et orales dans les conditions suivantes :

- lundi 15 avril 2024, de 8h30 à 10h30
- mardi 30 avril 2024, de 15h à 17h
- mercredi 15 mai 2024, de 10 h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête papier disponible en mairie de Grésy-sur-Aix aux jours et heures indiqués ci-dessus.
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5269>

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5269@registre-dematerialise.fr
- par voie postale, en mairie de Grésy-sur-Aix à l'adresse suivante :
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
Enquête publique DUP / Parcellaire / MECDU
Projet d'aménagement du Coeur de Vie – La Sarraz
Mairie de Grésy-sur-Aix -1 place de la mairie
73100 GRESY-SUR-AIX

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables en mairie de Grésy-sur-Aix pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5269>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Grésy sur Aix et à la préfecture de la Savoie (service de la coordination des politiques publiques - Pôle des expropriations et des installations classées), ainsi que publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le plan et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairie de Grésy-sur-Aix aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par correspondance au maire, qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Grésy-sur-Aix est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufructiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective du présent avis et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté, et dressera le procès-verbal de l'opération, dans un délai maximum d'un mois.

Au terme de l'enquête, le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet et mise en compatibilité du document du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac applicable sur la commune de Grésy-sur-Aix et l'arrêté de cessibilité.

Le présent avis est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).